

Entreneprenez

comme



Catherine Barba,
Présidente Fondatrice
de Malinea / Cashstore
25 salariés

Vous avez choisi de devenir votre propre patron. Vous êtes ou allez devenir auto-entrepreneur, indépendant, créateur ou repreneur, franchisé, artisan, commerçant ou en portage salarial. Venez trouver et comparer au Salon des micro-entreprises toutes les solutions pour créer, gérer, développer avec succès votre activité.

Votre pass gratuit :

www.salonmicroentreprises.com

L'événement national des auto-entrepreneurs, des indépendants et des petites entreprises.

Du 6 au 8 octobre 2009

Palais des Congrès - Paris - Porte Maillot



LE SALON DES
MICRO
ENTREPRISES

Atelier Juridique du 6/10/09

Cybervendeurs : quelles sont vos obligations ?



Franck Martin Selarl - 15 rue Vignon 75008 Paris

Contact : fmartin@martin-avocat.fr

Mobile : 06 12 47 47 27

*Cybervendeurs
Quelles sont
vos obligations*

Préambule

Exigences de fond

Exigences de forme

Données Personnelles

- **Conditions générales de vente**
 - Dans les rapports entre professionnels
 - Dans les rapports avec un consommateur
- **Actualité : proposition de loi visant à renforcer la protection des consommateurs du 29 septembre 2009**
- **La commission des clauses abusives (jurisprudence : que choisir contre CDiscount)**
- **Copier n'est pas jouer**



- L'offre doit être précise et complète (doit contenir les éléments essentiels du contrat)
- L'offre doit être ferme et sans équivoque
- L'acceptation doit suffire à former le contrat
- Faire attention entre une simple information et message à caractère promotionnel



- Une obligation légale pour le professionnel de s'identifier vis-à-vis des consommateurs
- Article L 121-18 du code de la consommation (nom, numéro de téléphone, siège social)
- LCEN
- L'absence d'identification peut être pénalement sanctionnée.

- **Obligation générale d'information relative aux caractéristiques essentielles du bien ou du service (L 111-1 du code de la consommation)**
- **Obligation d'information sur les taxes susceptibles de majorer le prix du bien ou du service, des frais de livraison, l'existence d'un droit de rétractation ...;**
- **Article L 121-12 du code de la consommation exige que le professionnel adresse au consommateur par écrit ou sur tout autre support durable à sa disposition, en temps utile et au plus tard lors de la livraison deux types d'information :**
 - Mentions obligatoires relatives au contrat (ex : conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation ...)
 - La confirmation de la plupart des informations données au titre des informations préalables.
- **L'inobservation de ces mentions peuvent dans certains cas faire l'objet de sanctions pénales. Pour d'autres se traduire par un allongement des délais (droit de rétractation passant à 3 mois).**



- Nécessité de verrouiller le processus contractuel
- La volonté du cyberconsommateur doit se manifester électroniquement
- Fermeté de l'acceptation
- La volonté doit émaner d'un sujet de droit capable



- Nécessité d'une convention de preuve
- Signature électronique
- Archivage électronique
- L'écrit doit être établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité



- Loi informatique et libertés : des garde fous pour le cyberconsommateur
- Droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification
- Inobservation de ces droits est pénalement sanctionné
- Le responsable d'un traitement doit veiller à assurer l'effectivité des droits précités et déclarer ses fichiers auprès de la CNIL. La charge de la preuve incombe au responsable du traitement



- Prospection commerciale, non commerciale
 - Droit discrétionnaire d'opposition à l'utilisation des données
 - Pas nécessaire d'invoquer des motifs légitimes
 - Opposition à l'utilisation par le responsable du traitement initial ou par le responsable du traitement ultérieur : droit de suite
- Prospection directe
 - Procédure de recueil du consentement
 - Produits et services analogues



- Droit de contrôle (vérification sur tout type de traitement) dans les locaux servant à la mise en œuvre du traitement
- Droit de communication
- Réquisition, copie des données
- Si opposition ou refus de communiquer = délit d'entrave (15 k€ d'amende – 1 an d'emprisonnement)



- Des sanctions proportionnées aux manquements mais très lourdes
- 150 000 € pour le premier manquement
- Si manquement réitéré dans les 5 ans, 300 000 € d'amende et jusqu'à 5 % du CA Hors Taxes du dernier exercice clos



- Non respect des formalités préalables de déclaration (5ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende)

- Franck Martin
- fmartin@martin-avocat.fr
- Tél : 01 43 80 87 56
Port 06 12 47 47 27
- <http://www.martin-avocat.fr>
- Connectez-vous à l'espace client pour retrouver cette présentation ainsi que les réponses aux questions posées lors de l'atelier. Nom d'utilisateur : salonmicro / Mot de passe :02479

